



Rentrée 2012-2013

Spécial

Stagiaires CPE

La CGT dans l'enseignement, c'est la CGT Educ'action

- **La CGT** est la première confédération syndicale de France.
- **Elle syndique** les enseignants depuis 1907. Que vous soyez PE, PLP, CPE, certifié-e, agrégé-e, COP, assistant-e d'Education... vous pouvez adhérer à la CGT, et construire avec nous une école qui forme et émancipe.
- **Vous pouvez lutter** avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Education et donc qui dégradent nos conditions de travail et les conditions d'enseignement des élèves.
- **Les militant-e-s et élu-e-s de la CGT Educ'action** sont, comme vous, enseignants et CPE dans des écoles, des collèges ou des lycées généraux, technologiques et professionnels, dans des EREA, SEGPA...
- **Confrontés** aux mêmes difficultés que vous, ils ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non-corporatiste, confédéré et démocratique, c'est ce syndicalisme qui transformera la société.

Sommaire

- p. 1 *Édito*
- p. 2 *Toutes les infos pratiques pour votre année*
- p. 3-4 *Enquête stagiaires 2012/2013*
- p. 5 *Les missions des CPE*
- p. 6 *La CGT Educ'action revendique !
Bulletin de syndicalisation*

Cher-es collègues,

Septembre 2012 : vous venez de rentrer dans le métier en tant que fonctionnaire stagiaire dans un contexte de suppression de postes. Cette rentrée, au niveau de la formation initiale, se traduit par une légère amélioration des conditions de travail puisque les CPE stagiaires disposent d'une demi-journée de décharge par semaine. Cependant, pour la CGT Educ'action, le compte n'y est pas. Nous revendiquons - entre autres - que les stagiaires CPE soient affecté-es « en surnombre et en doublette » dans l'établissement de leur conseiller-e pédagogique et pas sur des moyens existants comme c'est le cas aujourd'hui.


Vous trouverez dans cette publication un questionnaire portant sur les conditions de formation et d'exercice professionnel que vous allez connaître dès cette année. Cette enquête nationale permettra de faire le point sur les conditions réelles de rentrée des stagiaires CPE et complètera le corpus revendicatif à porter auprès du ministère.

Par ailleurs, cette publication présente un certain nombre d'informations pratiques concernant votre 1^{ère} année en tant que stagiaire (reclassement, congés, logement...).

Enfin, vous trouverez aussi les revendications de la CGT Educ'action concernant les CPE en termes de temps de travail, de nombre de CPE par établissement... Nous pensons également que le rôle pédagogique des CPE doit être réaffirmé avec force dans un contexte où, de plus en plus, ils sont considérés comme membres de l'équipe de direction, ce qui n'est absolument pas leur vocation. **Bonne lecture et bonne entrée dans le métier !**

*Samuel Serre, secrétaire national de la CGT Educ'action
François Quinchez, en charge des questions de vie scolaire*

#

 Ce document étant loin d'être exhaustif,
consultez notre site internet pour obtenir toutes les informations
sur la titularisation, vos droits, votre rémunération, votre mutation...

www.unsen.cgt.fr

→ Toutes les infos pratiques pour votre année

→ Etre fonctionnaire

- **Un corps de fonctionnaires** est constitué par l'ensemble des fonctionnaires soumis au même statut particulier, aux mêmes règles particulières et ayant vocation aux mêmes grades. Le corps des CPE (ou certifiés, PLP, PE, agrégés...) est ainsi constitué de deux grades : classe normale et hors-classe.

- **Le grade et l'emploi**

Lors de la titularisation, un grade vous a été attribué. Il ne peut vous être retiré, hors révocation disciplinaire, changement de corps ou démission. Le grade est distinct de l'emploi. Si votre poste est supprimé, l'État doit procéder à une nouvelle affectation. Il ne peut pas vous licencier. La loi relative à la mobilité remet en cause ces droits.

- **Laïcité et neutralité du service public**

Tous les personnels sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique, à l'égard d'une croyance particulière.

→ Logement

N'oubliez pas que vous avez droit à des aides, en particulier :

- Prêt mobilité à taux 0 % (location): <http://www.premobilite.fr/>
- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile-de-France (AIP) : 900 € dans la limite du budget disponible : www.mfpservices.fr
- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile-de-France et exerçant la majeure partie (51 % et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible (AIP Ville) : 900 € dans la limite du budget disponible : www.mfpservices.fr
- Aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV) : 900 €
- Aide à l'Installation en région Parisienne (IRP) : 200 € ou 400 € selon l'indice
- Aide au cautionnement d'un logement (non cumulable avec l'IRP, CIV, AIP) : 50 % de la dépense à hauteur de 500 €.

→ Reclassement

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ. On accède toujours à un corps de fonctionnaires par le grade de départ : classe normale. Le reclassement s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède le stagiaire et, à quelques exceptions près, du décret n° 51-1423 du 05.12.51. Les CPE sont reclassés dès la stagiarisation et les dossiers sont gérés par les rectorats.

→ Horaires

- **Le temps de travail**

Les stagiaires CPE bénéficient d'une décharge d'une demi-journée par semaine. Votre emploi du temps ne peut donc excéder 30 heures par semaine.

Après la titularisation, et depuis la réduction du temps de travail, notre durée légale de travail est de 35h hebdomadaire sur 36 semaines + 3 semaines de permanence (une durant les petites vacances, les deux autres l'été).

- **Heures supplémentaires**

Les CPE ont accès aux Indemnités Péri Educatives (IPE) pour les activités de soutien ou d'animation éducative. D'un montant de 30 €/heure, elles sont fiscalisées.

→ Références juridiques

- **Sur le fonctionnement de l'établissement**

- Circulaire 82-482 du 28 octobre 1982 : rôle et conditions d'exercice de la fonction des CE/CPE.

- Décret 89-730 du 11 octobre 1989.

- Circulaire 96-248 du 25 octobre 1996 : surveillance des élèves.

- Circulaire 2000-54 du 23 mars 2004 : contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire.

- **Sur les concours et la formation des futur-es CPE**

- Arrêté du 28 décembre 2009.

- **Sur le logement**

- Décret 86-428 du 14 mars 1986. -Arrêté du 4 septembre 2002.

- **Sur le temps de travail**

- Décret 2000-815 du 25 août 2000 : aménagement et réduction du temps de travail.

- **Heure Mensuelle d'Information Syndicale :**

- Art. 5 du décret 82-447 modifié par le décret 2012-224 du 16 février 2012.

→ Nos droits

- **Protection des agents**

L'Etat est tenu de protéger les agents de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La responsabilité personnelle du fonctionnaire peut, néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

- **Droits syndicaux**

La liberté d'opinion est garantie à tous, fonctionnaires titulaires, stagiaires et non-titulaires de droits public et privé.

- **Droit de grève**

La grève est un droit constitutionnel pour les fonctionnaires depuis 1946. Chaque arrêt de travail, même d'une seule heure, donne lieu à la retenue de 1/30^e du traitement mensuel jusqu'à la reprise des cours.

- **Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS)**

Tout personnel a le droit de participer, sans amputation de salaire, à une HMIS, sur son temps de service et sur son lieu de travail.

Enquête Stagiaires CPE Année 2012/13

*Nous réalisons cette enquête pour faire un état des lieux de l'accompagnement des stagiaires.
Les résultats seront publiés sous format statistique, sans aucune mention nominative.*

Nom, Prénom (facultatif) :

Age :

Mail :

Etablissement :

Nom (champ facultatif) :

Type (CLG, LP, LPO, LGT) :

Nombre d'élèves :

Classification de l'établissement (ZEP, sensible, violence, APV, Ambition réussite...) :

Vous êtes stagiaire CPE depuis la rentrée 2012, avez-vous déjà exercé la fonction de CPE en tant que contractuel ? Si oui, combien de temps ?

.....

→ Votre service en établissement

• **Exercez-vous seul-e dans l'établissement ? Si non combien de CPE ? Répartition du travail ?**

.....

• **Votre Emploi du Temps : avez-vous pu le faire avec la (le) collègue ? Horaires imposés ?**

.....

• **Combien d'heures effectuez-vous par semaine ?**

.....

Les avez-vous réparties comme vous le souhaitez dans la semaine ?

.....

• **Combien de classes avez-vous en responsabilité ?**

.....

• **Pouvez-vous décrire brièvement vos différentes missions au sein de l'établissement ?**

.....

• **Équipe Vie Scolaire : combien d'AED gérez-vous ?**

.....

• **Avez-vous pu établir personnellement leur emploi du temps et la répartition de leurs tâches ?**

.....

• **Comment s'est passé l'accueil de la pré-rentrée ?**

.....

• **Quels sont vos contacts avec l'administration (chef d'établissement, adjoint(s), chef de travaux) ?**

.....

.....

→ La formation

- **Votre affectation : lieu, distance des centres de formation (en km / temps)**

.....

.....

- **Avez-vous déjà pris connaissance de votre formation ? Comment est-elle organisée ?
Son contenu vous satisfait-il ? des demandes particulières...**

.....

.....

- **Avez-vous déjà rencontré votre tuteur ? Est-il dans ou à proximité de votre établissement ?
Quelle aide vous apporte-t-il ?**

.....

.....

.....

- **Quelles sont vos plus grandes difficultés professionnelles depuis la rentrée ?**

.....

.....

.....

.....

Enquête à renvoyer à CGT Educ'action • Secteur Vie scolaire
• 263, rue de Paris • case 549 • 93515 Montreuil cedex#

→ Calendrier scolaire



Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	<i>Académies : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse</i>	<i>Académies : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg</i>	<i>Académies : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles</i>
Rentrée enseignants	Reprise : lundi 3 septembre 2012		
Rentrée élèves	Reprise des cours : mardi 4 septembre 2012		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 27 octobre 2012 Reprise des cours : lundi 12 novembre 2012		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 22 décembre 2012 Reprise des cours : lundi 7 janvier 2013		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 23 février 2013 Reprise des cours : lundi 11 mars 2013	Fin des cours : samedi 16 février 2013 Reprise des cours : lundi 4 mars 2013	Fin des cours : samedi 2 mars 2013 Reprise des cours : lundi 18 mars 2013
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 20 avril 2013 Reprise des cours : lundi 6 mai 2013	Fin des cours : samedi 13 avril 2013 Reprise des cours : lundi 29 avril 2013	Fin des cours : samedi 27 avril 2013 Reprise des cours : lundi 13 mai 2013
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 6 juillet 2013		

Nos missions en tant que CPE

Nous exerçons une profession transversale. Ainsi, nombreux sont nos collègues qui ne connaissent pas nos missions. Ce flou est accentué par le ministère qui cherche clairement à nous faire revenir au sein des équipes de direction, comme personnels administratifs, membres de la direction et chargés de la discipline.

Au quotidien, sous la pression des équipes de direction et parfois des collègues enseignants, notre polyvalence est utilisée pour répondre à toutes les urgences.

Il nous appartient donc de faire vivre et connaître notre métier pour résister à la dérive réactionnaire que l'on veut nous imposer. Il ne s'agit pas de dire que nous refusons par principe certaines missions, mais d'expliquer que si nous les assumons, ce sera au détriment du cœur de notre métier qui vise selon la circulaire de 1982 à «**placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel**».

 Ce que font les CPE	 Ce qu'ils ne font pas
Le fonctionnement de l'établissement	
<p>« Les CPE sont associés aux réunions de concertation de la direction »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscriptions <ul style="list-style-type: none"> - Constitution des classes en lien avec les Professeurs Principaux - Analyse des dossiers scolaires - Gestion, en lien avec les PP et les COP, des élèves non affectés • Equipe Vie Scolaire <p>Animation de l'équipe vie scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil au chef d'établissement pour le recrutement des AED - Grille de service, plannings... - Animation des réunions vie scolaire • Absentéisme <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité du contrôle des effectifs - Information aux familles - Remédiation, en lien avec le reste de l'équipe éducative, aux situations d'absentéisme 	<p>Les CPE ne font partie ni de l'équipe direction, ni de l'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscriptions <p>La gestion administrative des inscriptions doit être assurée par les secrétariats, notamment le secrétariat des élèves</p> • Equipe Vie Scolaire <p>Le recrutement des AED est décidé par le chef d'établissement, même si l'entretien de recrutement peut être fait par des CPE.</p> • Absentéisme <p>La radiation ou l'inscription d'un élève est décidée par le chef d'établissement.</p>
Suivi éducatif	
<p>Le CPE est membre de l'équipe pédagogique : il participe au suivi des élèves et travaille en lien avec ses partenaires (enseignants, assistante sociale, infirmière, COP...) à la mise en place de solutions individualisées garantissant la réussite des élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation <p>« Le CPE est associé à tout ce qui concerne la vie de l'élève », comme par exemple l'orientation. Il est donc un interlocuteur de premier niveau de l'élève, et renvoie vers les Copsy qui ont la qualification pour analyser les envies et le profil des élèves et les renseigner sur les possibilités offertes.</p> • Discipline <p>En cas de problème de comportement, le CPE peut donner des punitions (comme tous les adultes de l'établissement) et proposer au chef d'établissement des sanctions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation <ul style="list-style-type: none"> - Le CPE n'est ni responsable de l'affectation des élèves, ni des propositions de redoublement, c'est le chef d'établissement qui prend ces décisions. - Ce sont les Conseillers d'Orientation Psychologues qui sont chargés d'accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation. • Discipline <p>Les sanctions sont décidées par le chef d'établissement et/ou par le conseil de discipline</p>
L'animation	
<ul style="list-style-type: none"> - Animation du foyer, aide à la gestion de la Maison des Lycéens... - Organisation de la participation citoyenne des élèves (élection et formation des délégués, animation du CVL,) - Formation des délégués... 	
Sécurité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le CPE « participe, pour ce qui le concerne, à l'application des mesures propres à assurer la sécurité, notamment des élèves ». Le/la CPE n'est donc pas le M/Mme Sécurité de l'établissement

➔ La Cgt Educ'action revendique

- **L'affectation des stagiaires CPE** en surnombre et en doublette dans l'établissement de leur Conseiller pédagogique
- Une **formation professionnelle initiale de qualité** : NON à la diminution de la formation initiale et à l'organisation (très lourde) du stage de deuxième année en responsabilité ;
- **Reconnaissance du rôle pédagogique** du CPE basé sur l'écoute et le suivi individualisé des élèves ;
- Réaffirmation de l'**appartenance aux équipes pédagogiques** ;
- **Autonomie des CPE** dans la gestion de leur temps de travail ;
- **35h hebdomadaires Toutes Tâches Confondues sur 36 semaines** avec une semaine de préparation de la rentrée scolaire ;
- **Suppression définitive des permanences** durant les petites vacances ;
- Récupération des **heures supplémentaires** ;
- Arrêt du **recrutement des personnels vie scolaire** par les chefs d'établissement. Au contraire, les personnels de surveillance doivent être affectés par les autorités académiques.
- Arrêt de la **précarité** pour les personnels de Vie Scolaire. Retour à un "statut" de surveillants/étudiants.



6 p. Stagiaires CPE
Octobre 2012

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Nom..... Prénom

Statut : CPE []

Adresse

Code postal Commune

Tél. Email

Établissement

Code postal Ville

Retour à : CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex